

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes





# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

Arrondissements - cantons - communes

## 93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie  
et des Finances**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

18, boulevard Adolphe  
Pinard  
75675 Paris cedex 14  
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Luc Tavernier

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements .....	93-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles.....	93-2
Tableau 3 - Population des communes.....	93-3

# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

---

Tableau 1 - Populations des arrondissements

Tableau 2 - Populations des cantons et métropoles

Tableau 3 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

---

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet [insee.fr](http://insee.fr) à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

---

#### Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

#### Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2015, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées ou déléguées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.



## 93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2013**

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Bobigny	15	593582	598408
2	Raincy	16	544779	549273
3	Saint-Denis	9	414121	417541
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>	40	<b>1 552 482</b>	1 565 222

## 93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2013**

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale(avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Aubervilliers	1	<b>77 452</b>	78 129
02	Aulnay-sous-Bois	1	<b>82 634</b>	83 302
03	Bagnolet	3	<b>84 460</b>	85 170
04	Le Blanc-Mesnil	2	<b>59 772</b>	60 232
05	Bobigny	2	<b>88 282</b>	88 857
06	Bondy	3	<b>78 190</b>	78 802
07	La Courneuve	3	<b>66 602</b>	67 101
08	Drancy	1	<b>61 266</b>	61 996
09	Épinay-sur-Seine	3	<b>64 681</b>	65 102
10	Gagny	2	<b>74 032</b>	74 540
11	Livry-Gargan	2	<b>73 824</b>	74 297
12	Montreuil-1	2	<b>87 819</b>	88 544
13	Montreuil-2	1	<b>60 122</b>	60 694
14	Noisy-le-Grand	2	<b>69 497</b>	70 119
15	Pantin	2	<b>71 379</b>	71 849
16	Saint-Denis-1	1	<b>69 739</b>	70 205
17	Saint-Denis-2	2	<b>75 969</b>	76 884
18	Saint-Ouen	3	<b>85 602</b>	86 186
19	Sevran	2	<b>84 794</b>	85 386
20	Tremblay-en-France	4	<b>72 100</b>	72 777
21	Villemomble	3	<b>64 266</b>	65 050
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>		<b>40</b>	<b>1 552 482</b>	<b>1 565 222</b>

## 93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2013**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	01	001	<b>Aubervilliers</b>	<b>78 129</b>	77 452	677
2	02	005	<b>Aulnay-sous-Bois</b>	<b>83 302</b>	82 634	668
1	03	006	<b>Bagnolet</b>	<b>36 307</b>	35 984	323
2	04	007	<b>Le Blanc-Mesnil</b>	<b>53 188</b>	52 797	391
		008	<b>BOBIGNY</b>			
1	05	008	Bobigny	<b>47 544</b>	47 157	387
1	06	008	Bondy	<b>2 673</b>	2 645	28
			TOTAL	<b>50 217</b>	49 802	415
1	06	010	<b>Bondy</b>	<b>53 227</b>	52 865	362
1	07	013	Le Bourget	<b>15 787</b>	15 708	79
2	11	014	Clichy-sous-Bois	<b>30 933</b>	30 725	208
2	20	015	Coubron	<b>4 752</b>	4 713	39
3	07	027	<b>La Courneuve</b>	<b>41 035</b>	40 678	357
		029	<b>Drancy</b>			
1	04	029	Le Blanc-Mesnil	<b>7 044</b>	6 975	69
1	08	029	Drancy	<b>61 996</b>	61 266	730
			TOTAL	<b>69 040</b>	68 241	799
1	07	030	Dugny	<b>10 279</b>	10 216	63
		031	<b>Épinay-sur-Seine</b>			
3	09	031	Épinay-sur-Seine	<b>23 856</b>	23 771	85
3	18	031	Saint-Ouen	<b>31 223</b>	31 086	137
			TOTAL	<b>55 079</b>	54 857	222
2	10	032	<b>Gagny</b>	<b>39 534</b>	39 276	258
2	14	033	Gournay-sur-Marne	<b>6 735</b>	6 663	72
3	18	039	L'Île-Saint-Denis	<b>7 028</b>	6 982	46
1	03	045	Les Lilas	<b>22 982</b>	22 819	163
2	11	046	<b>Livry-Gargan</b>	<b>43 364</b>	43 099	265
2	20	047	Montfermeil	<b>26 164</b>	25 945	219
		048	<b>Montreuil</b>			
1	12	048	Montreuil-1	<b>44 388</b>	44 017	371
1	13	048	Montreuil-2	<b>60 694</b>	60 122	572
			TOTAL	<b>105 082</b>	104 139	943
2	21	049	Neuilly-Plaisance	<b>21 027</b>	20 840	187
2	10	050	Neuilly-sur-Marne	<b>35 006</b>	34 756	250
2	14	051	<b>Noisy-le-Grand</b>	<b>63 384</b>	62 834	550
1	05	053	Noisy-le-Sec	<b>41 313</b>	41 125	188
1	15	055	<b>Pantin</b>	<b>53 816</b>	53 471	345
1	06	057	Les Pavillons-sous-Bois	<b>22 902</b>	22 680	222
3	09	059	Pierrefitte-sur-Seine	<b>28 699</b>	28 459	240
1	15	061	Le Pré-Saint-Gervais	<b>18 033</b>	17 908	125
2	21	062	<b>LE RAINCY</b>	<b>14 637</b>	14 261	376
1	03	063	Romainville	<b>25 881</b>	25 657	224

## 93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 - date de référence statistique : 1<sup>er</sup> janvier 2013**

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	12	064	Rosny-sous-Bois	<b>44 156</b>	43 802	354
		066	<b>SAINT-DENIS</b>			
3	16	066	Saint-Denis-1	<b>70 205</b>	69 739	466
3	17	066	Saint-Denis-2	<b>40 275</b>	39 604	671
			TOTAL	<b>110 480</b>	109 343	1 137
3	18	070	<b>Saint-Ouen</b>	<b>47 935</b>	47 534	401
2	19	071	<b>Sevran</b>	<b>49 822</b>	49 465	357
3	17	072	Stains	<b>36 609</b>	36 365	244
2	20	073	<b>Tremblay-en-France</b>	<b>34 867</b>	34 614	253
2	20	074	Vaujours	<b>6 994</b>	6 828	166
1	21	077	<b>Villemomble</b>	<b>29 386</b>	29 165	221
2	19	078	Villepinte	<b>35 564</b>	35 329	235
3	09	079	Villetaneuse	<b>12 547</b>	12 451	96
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>1 565 222</b>	<b>1 552 482</b>	